

Badge d'accès à l'hyper centre

L'hyper centre de Montauban étant une zone piétonne, la circulation et l'arrêt des véhicules à moteur y sont réglementés. Des bornes contrôlent l'accès au centre historique pour les résidents, les commerçants, les livreurs...

L'hyper centre : une zone réglementée

Dans le centre historique de Montauban, la circulation des véhicules motorisés et leur stationnement sont limités pour assurer la sécurité des piétons, préserver le cadre de vie des riverains et améliorer l'attractivité du cœur de ville. L'accès à cette zone est donc contrôlé par des bornes auto-relevables placées à chaque point d'entrée et de sortie de l'hyper-centre.

Après s'être identifié au niveau du totem, la borne s'abaisse. Un ticket est délivré et indique la durée d'accès tolérée dans le centre. Au feu jaune clignotant, le conducteur peut franchir la borne abaissée.

Un seul véhicule est autorisé à passer. Toute tentative de franchissement au feu rouge pourra entraîner un dysfonctionnement ou des dégradations pour lesquels la responsabilité du chauffeur sera engagée.

L'accès et les droits attribués



L'entrée des véhicules dans la zone piétonne n'est autorisée que pour les usagers du centre-ville (commerçants, résidents, livreurs...). L'identification s'effectue principalement par badge. Néanmoins, en cas de problème ou d'urgence, une assistance est joignable 24h/24 via les interphones situés les totems.

Les droits attribués à chaque utilisateur (durée, stationnement...) diffèrent selon l'activité ou le statut. Le non-respect du règlement entraîne une suppression provisoire du droit d'entrée.

Résidents AVEC parking privé ou garage

- L'abaissement des bornes en entrée et en sortie s'effectue après présentation du badge d'accès au totem -> voir plus bas "Obtenir ou renouveler un badge"
- Le nombre de badges limité à 2 par foyer
- L'accès dans l'hyper-centre est autorisé 24h/24h
- L'arrêt sur la voie publique (hors parking/garage) est autorisé 24h/24h dans la limite de 30 minutes après dépôt du ticket délivré par le totem derrière le pare-brise.

Résidents SANS parking privé ou garage

- L'abaissement des bornes en entrée et en sortie s'effectue après présentation du badge d'accès au totem -> voir plus bas "Obtenir ou renouveler un badge"
- Le nombre de badges limité à 2 par foyer
- L'accès dans l'hyper-centre est autorisé 24h/24h pour une durée limitée à 30 minutes.
- L'arrêt sur la voie publique est autorisé après dépôt du ticket délivré par le totem derrière le pare-brise

Commerçants et professionnels de l'hyper centre

- L'abaissement des bornes en entrée et en sortie s'effectue après présentation du badge d'accès au totem -> voir plus bas "Obtenir ou renouveler un badge"
- L'accès dans l'hyper-centre est autorisé de 6h à 11h (dernière entrée 11h) et de 19h à 21h (dernière entrée 21h) pour une durée maximale de 30 minutes
- L'arrêt sur la voie publique est autorisé après dépôt du ticket délivré par le totem derrière le pare-brise

Livraisons et services postaux

- L'abaissement des bornes, en entrée et en sortie s'effectue après appui sur le bouton « livraison » situé sur le totem
- L'entrée est autorisée tous les jours de la semaine de 6h à 11h (dernière entrée 11h) et de 19h à 21h (dernière entrée 21h) pour une durée maximale de 60 minutes
- L'arrêt sur la voie publique est autorisé après dépôt du ticket délivré par le totem derrière le pare-brise

Taxis et VTC

- L'abaissement des bornes, en entrée et en sortie s'effectue après appui sur le bouton « interphone » situé sur le totem
- L'entrée est autorisée 24h/24 pour une durée maximale de 15 minutes, uniquement pour le chargement ou la dépose des clients
- L'arrêt sur la voie publique est autorisé après dépôt du ticket délivré par le totem derrière le pare-brise

Professions libérales de santé sauf urgence

- L'abaissement des bornes en entrée et en sortie s'effectue après présentation du badge d'accès au totem -> voir plus bas "Obtenir ou renouveler un badge"
- L'accès dans l'hyper-centre est autorisé de 6h à 11h (dernière entrée 11h) et de 19h à 21h (dernière entrée 21h) pour une durée maximale de 90 minutes
- L'arrêt sur la voie publique est autorisé après dépôt du ticket délivré par le totem derrière le pare-brise

Interventions temporaires pour travaux, déménagement ou manifestations

- L'abaissement des bornes en entrée et en sortie s'effectue après présentation du badge d'accès au totem -> voir plus bas "Obtenir ou renouveler un badge"
- Les autorisations seront accordées suivant les mesures du permis de stationner établi par la Ville
- Le badge devra être restitué, en échange de la caution, dans un délai de 15 jours à l'issue de la période d'intervention
- Si une intervention d'urgence est avérée, les travaux peuvent être entrepris sans délai : après avoir informé la Ville dans les 24 heures des motifs de l'intervention, l'utilisateur accède à l'hyper centre via l'interphone

- L'abaissement des bornes en entrée et en sortie s'effectue après présentation du badge d'accès au totem -> voir plus bas "Obtenir ou renouveler un badge"
- L'accès dans l'hyper centre-ville est autorisé 24h/24h pour une durée maximale de 90 minutes
- L'arrêt sur la voie publique est autorisé après dépôt du ticket délivré par le totem derrière le pare-brise

Obtenir ou renouveler un badge

Valable un an à compter de leur émission, les badges sont attribués sur simple présentation des justificatifs ci-dessous et après paiement de la caution de 50 € (rendue au retour du badge). L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas dégrader le badge. L'exposer au soleil ou à des objets magnétiques peut entraîner son dé-paramétrage.

Tous les usagers

- › Pièce d'identité
- › Carte grise du véhicule

Résidents

- › Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- › Acte de propriété ou bail de location d'un emplacement privatif de stationnement dans l'hyper-centre (*résidents avec parking/garage*)

Professionnels et commerçants

- › La carte professionnelle ou K Bis de moins de 3 mois
- › L'arrêté d'occupation du domaine public (*professionnels intervenant de manière temporaire*)

Personnes en situation de handicap

- › Carte de stationnement spécifique



Les badges seront remis contre caution de 50€ TTC payée par chèque, CB ou espèces. Tout remplacement de badge suite à sa perte ou à sa détérioration sera facturé de 50€. Encaissée, la caution est rendue au moment de la restitution du badge.

- › **Pour obtenir un badge** : présentez-vous au bureau de la Direction de la voirie et de l'infrastructure (2, rue du Tescou) le lundi ou le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h muni de l'ensemble des pièces demandées.
- › **Pour réactualiser votre badge** : présentez-vous au bureau de la Direction de la voirie et de l'infrastructure ou retournez par mail un nouveau justificatif de domicile de moins de 3 mois ou un K Bis de moins de 3 mois à kjousseau@ville-montauban.fr